**Bourse de développement du leadership de l’AAEPNE**

**(2023-2024)**

**Admissibilité :**

La Bourse de développement du leadership est conçue pour répondre aux besoins des administrateurs et est ouverte à tous les administrateurs actuels de l’AAEPNE travaillant activement dans un poste de l’AAEPNE. Les demandes seront examinées par un comité d’examen des bourses composé de membres du conseil d’administration et du personnel de l’AAEPNE. La Bourse de développement du leadership a été subdivisée en deux parties :

**Phase 1 - 1er août 2023 au 31 janvier 2024:**

**Montant alloué :** 30 000 $

* Les candidats sont encouragés à remplir le formulaire ci-joint et à présenter leur candidature dans les meilleurs délais afin d’avoir accès au financement de la première phase.

**Phase 2 - 1er février 2024 au 31 juillet 2024:**

**Montant alloué :** 30 000 $

* Des renseignements concernant l’accès au financement de la deuxième phase de la Bourse de développement du leadership de l’AAEPNE seront présentés aux membres au début de la nouvelle année.

**Lignes directrices :**

Les administrateurs peuvent demander une Bourse de développement du leadership de l’AAEPNE d’un montant maximal de 1 000 $. Les demandes doivent mettre l’accent sur le développement du leadership sous la forme d’une opportunité de perfectionnement professionnel ou d’une opportunité de collaboration professionnelle. Les administrateurs peuvent également postuler en tant que groupe si l’opportunité dépend de la participation de plusieurs administrateurs.

Les possibilités de **perfectionnement professionnel** favorisent les apprentissages, le développement de compétences et l’édification d’un réseau professionnel. La bourse peut être utilisée pour couvrir les coûts associés aux inscriptions, aux frais de scolarité\*, aux déplacements, aux repas ou au remplacement\*\*.

Les **opportunités de collaboration professionnelle** entre administrateurs créent des conditions amenant le partage d’idées et permettent de démontrer les meilleures pratiques, d’encadrer ou de cocréer des solutions uniques permettant d’améliorer les résultats et le bien-être des élèves. Les fonds peuvent servir à financer les coûts associés aux déplacements, aux ressources et au remplacement nécessaires pour libérer un administrateur scolaire de ses responsabilités à l’école. Le soutien financier à la collaboration est subordonné à l’approbation de l’entité d’enseignement\*\*.

## Le financement de la Bourse de développement du leadership de l’AAEPNE peut être combiné avec le financement de l’article 60 afin de fournir un soutien supplémentaire aux opportunités de développement du leadership qui ne sont que partiellement prises en charge par le financement offert à l’article 60, au niveau du CRE ou du CSAP\*.

**Les administrateurs feront exceptionnellement leur première demande de financement au titre de l’article 60 (CRE/CSAP) pour soutenir leur développement du leadership. Les administrateurs ont le droit d’accéder aux fonds de perfectionnement professionnel en vertu de l’article 60 de l’entente provinciale des enseignants et jouissent de tous les droits et privilèges accordés aux enseignants en vertu de l’article 60 de l’entente provinciale des enseignants, tant que l’Association demeure affiliée au Nova Scotia Teachers Union.**

Les directives liées au fonds de l’article 60 de chaque entité éducative présentent de nombreuses similitudes marquées et certaines différences. Veuillez lire les détails des directives qui vous concernent. Tous les comités de toutes les entités soutiennent les points suivants à des degrés divers : conférences, ateliers, séminaires, formations en ligne, cours crédités et non crédités. Du perfectionnement professionnel estival, des services internes, des webinaires et des modules de l’Educational Leadership Consortium of Nova Scotia sont parfois compris.

*\*La Bourse de développement du leadership de l’AAEPNE ne financera pas le remboursement de cours crédités menant à une augmentation de la certification d’aptitude pédagogique, ou faisant partie d’un programme d’études qui devrait mener à une augmentation de la certification d’aptitude pédagogique. Les cours à crédit de ce type sont explicitement soutenus dans toutes les entités éducatives par l’entremise du financement de l’article 60.*

*\*\*La période pendant laquelle l’administrateur sera libéré de son service doit être approuvée au préalable par son DER/surintendant ou son représentant, et cette approbation préalable doit être soumise avec la demande.*